

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2017-12-03</u>	ANNEE 2017 <u>Objet</u> : Vente de foin
<p>Le sept décembre deux mille dix sept</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Mélusine PILLOUD, Didier REY, Mme Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST, Gérard SZYNDRALEWIEZ formant la majorité des membres en exercice</p> <p><u>Excusés</u> : MM. Marie-Pierre GINTRAND (donne pouvoir à Michel AUBRUN), Thierry CHABANON</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Mme Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 2 décembre 2017 Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Considérant que les adjudications des parcelles de foin ont intérêt à mettre celles-ci en valeur, en faisant, s'il le juge nécessaire, un apport d'engrais, le Conseil Municipal DECIDE que :

Le moment est venu de fixer la date de la vente de foin du Paqui et du Bois Dieu et d'arrêter la mise à prix de chacune des parcelles dont il se compose;

Cette vente aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 9h30 en Mairie de MOGNENEINS.

<u>Pour le Paqui, 8 lots :</u>	<u>Pour le Bois Dieu, 3 lots :</u>
Mise à prix de chaque parcelle : 90 Euros	Mise à prix de chaque parcelle : 30 Euros
Enchères à 5 € minimum	Enchères à 2 € 50 minimum.

La commission composée de MM. Michel AUBRUN et Nathalie VERNUS PROST assistera M. le Maire dans cette adjudication.

Dans le cas où les parcelles ne trouveraient pas preneur, la commission aura le pouvoir de prendre, sur le champ, toutes décisions utiles et baisser les mises à prix si elle le juge convenable. Les foins devront être fauchés avant le 6 juillet 2018.

M. Le Maire est habilité par le Conseil Municipal pour dresser le cahier des charges qui sera transmis à M. le Préfet avec la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION

CAHIER des CHARGES PAQUI

Clauses, conditions suivant lesquelles aura lieu la vente par adjudication aux enchères publiques de la coupe de foin du pré du Paqui divisé en huit parcelles.

- Article 1 : La vente de foin aura lieu le samedi 16 décembre 2017, en Mairie de MOGNENEINS, à 9 heures 30.
- Article 2 : La vente aura lieu par adjudication aux enchères publiques de chaque parcelle sur la mise à prix de 90 Euros - fixée par le Conseil Municipal, aucune enchère ne sera inférieure à 5 Euros.
- Article 3 : L'enlèvement de la récolte devra être terminé au plus tard le 6 juillet 2018.
- Article 4 : Le prix de la vente et les droits pour frais de recouvrement des cotisations agricoles seront versées le jour de la vente par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.
- Article 5 : La commission d'adjudication veillera à ce que les preneurs fauchent et enlèvent la totalité de leur lot.

Mogneneins, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Jean Pierre CHAMPION

CAHIER des CHARGES BOIS DIEU

Clauses, conditions suivant lesquelles aura lieu la vente par adjudication aux enchères publiques de la coupe de foin du pré du Bois Dieu divisé en trois parcelles.

- Article 1 : La vente de foin aura lieu le samedi 16 décembre 2017, en Mairie de MOGNENEINS, à 9 heures 30.
- Article 2 : La vente aura lieu par adjudication aux enchères publiques de chaque parcelle sur la mise à prix de 30 Euros - fixée par le Conseil Municipal, aucune enchère ne sera inférieure à 2.50 Euros.
- Article 3 : L'enlèvement de la récolte devra être terminé au plus tard le 6 juillet 2018.
- Article 4 : Le prix de la vente et les droits pour frais de recouvrement des cotisations agricoles seront versées le jour de la vente par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.
- Article 5 : La commission d'adjudication veillera à ce que les preneurs fauchent et enlèvent la totalité de leur lot.

Mogneneins, le 7 décembre 2017

Le Maire,
Jean Pierre CHAMPION